

**ENGLISH DOCUMENT****AMENDMENT #1****No CHANGE****LE DOCUMENT FRANÇAIS****MODIFICATION No. 1****A) Supprimer:****13. Limitation des coûts**

- 13.1 **Stade de la Demande de proposition :** Les soumissionnaires qui participent présentement à des conventions d'offre à commande, des ententes en matière d'approvisionnement ou des contrats de services dans le cadre d'autres programmes avec le MAINC visant à fournir des services comparables à ceux énoncés dans l'AO ne pourront exiger dans leur proposition des taux qui excèdent les taux déjà établis dans leurs ententes contractuelles déjà en cours. Les soumissionnaires peuvent cependant demander de nouveaux taux pour les périodes qui ne sont présentement pas couvertes par les conventions d'offre à commande, les ententes en matière d'approvisionnement ou les contrats de service actuels.
- 13.2 **Au moment de l'adjudication :** Il est entendu et convenu que le soumissionnaire/entrepreneur n'a pas utilisé et n'utilisera pas, aux fins de cet accord, des taux horaires supérieurs aux taux établis dans tout autre convention d'offre à commande, entente en matière d'approvisionnement ou marché de service présentement en vigueur entre le soumissionnaire/entrepreneur, ainsi que dans tout autre programme du MAINC portant sur la prestation de services comparables pendant les périodes énoncées dans cette convention d'offre à commande.

**B) Supprimer:****21. Emplacement des travaux**

- 21.1 L'entrepreneur devra situer l'équipe de projet à Iqaluit, Nunavut ou Yellowknife, Territoires du Nord-ouest pendant la durée de ce contrat. Il pourra prendre des dispositions avec le Représentant du ministère pour des absences de courte durée.

**Remplacer par:****21. Emplacement des travaux**

- 21.1 Il se pourra que ce soit nécessaire pour l'entrepreneur de situer l'équipe de projet à Iqaluit, Nunavut ou Yellowknife, Territoires du Nord-ouest pendant la durée d'une commande subséquente.